



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°020-2025

**Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant l'organisation du CARNAVAL de Seyssel samedi 15 mars 2025 à partir de 13H30,

Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies empruntées,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : 1) Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, samedi 15 mars 2025 de 13H30 à 16H30, la circulation des véhicules sera perturbée et momentanément interrompue en fonction de l'avancement du défilé du CARNAVAL sur les voies et places empruntées qui seront :

- **Départ** parking de la salle des fêtes par le chemin de la Fontaine – Place Gallatin,
- Berge du Rhône,
- Vieux Pont de Seyssel,
- Grande Rue,
- Place de l'Orme,
- Rue de la mairie (retour),
- Rue de Savoie (retour),
- Avenue du port Gallatin,
- Parking de la salle des Fêtes, **arrivée.**

2) La circulation sera interdite de 14h30 à 16h :

- **Berge du Rhône,**
- **Vieux Pont de Seyssel,**
- **Grande Rue.**

3) Le stationnement des véhicules sera interdit samedi 15 mars 2025 de 8H00 à 16H30 sur les 2 premières places de parking situées Berge du Rhône au départ de la Grande rue ainsi qu'une partie du parking de la salle des fêtes sera interdite au stationnement.

**ARTICLE 2** La signalisation provisoire organisant la circulation du défilé ainsi que la signalisation des interdictions de stationnement précitées seront mises en place et enlevées par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- A la police pluricommunale de Seyssel, à la mairie de Seyssel Ain,
- Au centre de secours de Seyssel AIN et HAUTE-SAVOIE.
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 7 février 2025  
Le Maire, Gérard LAMBERT

